

RAPPORT N° 98/6-66
au Conseil Municipal

OBJET

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1997**

L'exécution du Budget 1997 du service d'assainissement s'est soldée par un résultat d'exploitation de l'exercice de 6 223 182,82 F.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

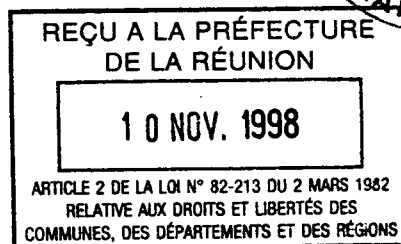
6 077 383,77 F en Section d'Investissement
(Article 10688 du Budget Supplémentaire 1998),

145 799,05 F en Section d'Exploitation
(Article 002 du Budget Supplémentaire 1998).

Conformément à l'instruction budgétaire M49 régissant ce Budget Annexe, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 98/6-66
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

OBJET

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1997**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-66 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

Autorise l'affectation du résultat d'exploitation 1997 du Budget Annexe Assainissement, à hauteur de :

**6 077 383,77 F en Section d'Investissement,
145 799,05 F en Section d'Exploitation.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

